



MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc - 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : mairie@marseille-beauvaisis.fr

☎ 03 44 46 20 11

Département de l'Oise

Arrondissement de Beauvais

Canton de Grandvilliers

ARRÊTÉ N°2025-096-STA

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE CIRQUE « LES CLOWNS BORELLI »

Le Maire de la commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu la demande du 01/09/2025 par laquelle Monsieur Lucien GOUGEON, représentant légal du cirque « Les Clowns Borelli », immatriculé au RCS de Bordeaux sous le n°897967469, sollicite l'autorisation de stationner Place de la gare à Marseille en Beauvaisis (60690) du jeudi 11 septembre 2025 au lundi 15 septembre 2025 afin de présenter son spectacle de cirque.

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu l'état des lieux ;

Considérant qu'il est nécessaire, à l'occasion de la venue du cirque « Les clowns Borelli », de réglementer temporairement le stationnement sur la Place de la Gare à Marseille en Beauvaisis afin d'assurer le bon ordre et la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Lucien GOUGEON est autorisé à occuper le domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS :

- Le titulaire de l'autorisation devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dépassement sur la chaussée.
- L'installation devra respecter un retrait d'au moins 1,50 mètre par rapport à la chaussée afin de ne pas entraver la circulation des piétons.
- Aucun dépôt de matériel ne pourra être effectué sur la chaussée.
- Le titulaire devra être autonome en eau et en électricité. **Tout branchement sauvage est interdit et punissable par la loi.**
- Toutes dispositions devront être prises afin de garantir la sécurité des usagers.
- Le titulaire de l'autorisation devra maintenir et laisser les voiries municipales utilisées en parfait état de propreté.

ARTICLE 3 : Le stationnement des 2 camions-remorques, d'une caravane et d'un chapiteau d'une dimension de 15 mètres x 19 mètres est autorisé place de la Gare à MARSEILLE EN BEAUVAISIS (parcelle AD n°406) du :

Jeudi 11/09/2025 à 8h00 au lundi 15/09/2025 à 8h00.

ARTICLE 4 : Le titulaire de cette autorisation devra impérativement être couvert au minimum par la garantie « Assurance responsabilité civile professionnelle » contre les risques pouvant résulter du fait de son installation.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation et de l'utilisation de ses biens mobiliers. Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le cirque « Les Clowns Borelli » pourra afficher des panneaux publicitaires sur la commune de Marseille en Beauvaisis afin de promouvoir son spectacle en respectant la réglementation en vigueur. **Ces panneaux devront être retirés immédiatement après la dernière représentation.**

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié conformément à la législation en vigueur dans la commune de Marseille en Beauvaisis.

ARTICLE 8 : Le maire de Marseille en Beauvaisis et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Marseille en Beauvaisis et le titulaire de l'autorisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Titulaire de l'autorisation
- Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis
- Centre de secours de Marseille en Beauvaisis

